



Bulletin Officiel

Publié en application de l'article 31 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994

N° 2859 — Mercredi 30 Mai 2007

— 12^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

AVIS DES SOCIETES

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

AVIS DE CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS A DES PARTS DU « FCC BIAT - CREDIMMO 2 »

La BIAT et la « Tunisie Titrisation » - Société de gestion des FCC, portent à la connaissance du public que les souscriptions à des parts du « FCC BIAT – CREDIMMO 2 » de 50.000.000 Dinars, ouvertes au public et clôturées le 28 Mai 2007, comme suit :

Montant souscrit de [30.000.000] DT de Parts P1 (prioritaires) de DT 1.000 chacune
Taux facial : TMM+ 0,5 % l'an
Maturité prévisionnelle : juillet 2013
Durée de vie moyenne : 3,21 ans
Notation initiale [Moody's France SAS] : Aaa.tn

Montant souscrit de [10.500.000] DT de Parts P2 (prioritaires) de DT 1.000 chacune
Taux facial : TMM + 1,00 % l'an
Maturité prévisionnelle : juillet 2016
Durée de vie moyenne : 7,68 ans
Notation initiale [Moody's France SAS] : Aaa.tn

Montant souscrit de [4.000.000] DT de Parts P3 (prioritaires) de DT 1.000 chacune
Taux facial : TMM + 1,70 % l'an
Maturité prévisionnelle : avril 2020
Durée de vie moyenne : 11,00 ans
Notation initiale [Moody's France SAS] : Aaa.tn

Montant souscrit de [4.000.000] DT de Parts S (subordonnées) de DT 1.000 chacune
Taux facial : TMM + 2,00% l'an
Maturité prévisionnelle : avril 2020
Durée de vie moyenne : 11,00 ans
Notation initiale [Moody's France SAS] : A3.tn

Montant souscrit de [1.503.289,903] DT d'une Part R (résiduelle)

AVIS DES SOCIETES (Suite)

UNION DE FACTORING

Siège Social : Ennour Building Centre Urbain Nord, 1004 Tunis -

La société UNION DE FACTORING porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **lundi 4 juin 2007**, à **10H** au siège social de la société, sis au Ennour Building Centre Urbain Nord, Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2006.
2. Examen des états financiers relatifs à l'exercice 2006.
3. Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées par l'article 200 du CSC.
4. Quitus aux administrateurs.
5. Fixation des jetons de présence au titre de l'exercice 2006
6. Cooptation d'un Administrateur.
7. Renouvellement des mandats des administrateurs.
8. Désignation de deux commissaires aux comptes.
9. Affectation de résultat.
10. Questions diverses.

2007 - AS - 510

— *** —

**SOCIETE HOTELIERE TOURISTIQUE
ET BALNEAIRE MARHABA**

Siège Social : Boulevard 7 novembre - 4039 SOUSSE -

La Société Hôtelière Touristique et Balnéaire MARHABA porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **dimanche 17 juin 2007** à **10h** , à l'hôtel Tour Khalef, à la salle de conférences , à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Examen du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2006 ;
- 2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2006 ;
- 3- Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2006 ;
- 4- Affectation des résultat de l'exercice 2006 ;
- 5- Quitus aux administrateurs pour la gestion 2006 ;
- 6- Renouvellement partiel des membres du conseil d'administration ;
- 7- Nomination de Monsieur Radhouane Zarrouk en qualité d'un co-commissaire aux comptes pour la Société et le Groupe «MARHABA» pour les exercices 2006/2007/2008 conformément aux dispositions de la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 et du décret N° 2006-1546 du 6 juin 2006 ;
- 8- Lecture des rapports de gestion et des commissaires aux comptes du groupe " MARHABA " relatifs à l'exercice 2006 ;
- 9- Approbation des états financiers consolidés de l'exercice 2006;
- 10- Questions diverses.

2007 - AS - 511

— *** —

**SOCIETE REGIONALE IMMOBILIERE ET
TOURISTIQUE DE SFAX - SORITS -**

Siège Social : Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol - 3000 SFAX -

La Société Régionale Immobilière et Touristique de Sfax - SORITS - porte à la connaissance de ses actionnaires que ses Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire se tiendront le **samedi 23 juin 2007**, au siège de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*** En Assemblée Générale Ordinaire, à 10h30 :**

- Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2006 ;
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2006 ;
- Approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2006 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2006 ;
- Nomination du commissaire aux comptes ;
- Fixation des jetons de présence des administrateurs.
- Questions diverses.

*** En Assemblée Générale Extraordinaire, à 12h00 :**

- Modification des articles 18,24,25,26,27,28,29,31,32,45,46 des statuts de la société ;
- Pouvoirs pour formalités
- Questions diverses.

2007 - AS - 512

ASSEMBLEES GENERALES**AVIS DES SOCIETES (Suite)****SOCIETE DE TRANSPORT DES
HYDROCARBURES PAR PIPELINES
- SOTRAPIL -**

Siège social : Boulevard de la terre, centre Urbain Nord - 1003 Tunis -

La Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines - SOTRAPIL - porte à la connaissance de ses actionnaires que ses Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire se tiendront le **vendredi 15 juin 2007**, à l'hôtel «Résidence» Gammarth, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

*** En Assemblée Générale Ordinaire, à 15h30 :**

- 1- Examen du rapport d'activité du conseil d'administration ainsi que les états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- 2- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ;
- 3- Approbation du rapport d'activité et des états financiers de l'exercice 2006 ;
- 4- Quitus aux administrateurs au titre de l'exercice 2006 ;
- 5- Affectation du résultat de l'exercice 2006 ;
- 6- Renouvellement des mandats de trois (3) administrateurs et cooptation de deux (2) nouveaux administrateurs ;
- 7- Fixation des jetons de présence pour l'exercice 2006 ;
- 8- Fixation du montant de rémunération des membres du comité permanent d'audit pour l'exercice 2006 ;
- 9- Nomination d'un commissaire aux comptes pour les exercices 2007, 2008 et 2009 ;
- 10- Autorisation au conseil d'administration pour le lancement d'un emprunt obligataire dans la limite de trente millions de dinars (30.000.000,000 dinars).

*** En Assemblée Générale Extraordinaire, à 16h30 :**

- 1- Examen du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire ;
- 2- Augmentation du capital social de la société ;
- 3- Modification de l'article 6 des statuts sur la base de la variation du capital social.

2007 - AS - 513

— *** —

SOCIETE PANOBOIS

Siège social : Route de Tunis - 4011 HAMMAM SOUSSE -

La Société PANOBOIS porte à la connaissance de ses actionnaires que ses Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire se tiendront le **lundi 18 juin 2007**, au siège de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée Générale Ordinaire à 9H :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion 2006;
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes afférents à la même gestion;
3. Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2006;
4. Autorisation d'opérations réglementées par l'article 200 du code des sociétés commerciales ;
5. Affectation des résultats de l'exercice 2006 et distribution des dividendes;
6. Quitus aux administrateurs ;
7. Renouvellement des mandats de trois administrateurs ;
8. Questions diverses.

Assemblée Générale Extraordinaire à 11H :

- 1- Mise en conformité des statuts avec les nouvelles dispositions du code des sociétés commerciales ;
- 2- Questions diverses.

2007 - AS - 503

AVIS DES SOCIETES (Suite)

RESOLUTIONS ADOPTEES

UBCI LEASING

Siège social : 39, Avenue du 10 décembre 1948, El Menzah IV, 1004, Tunis -

Suite à la réunion de son l'Assemblée Générale Ordinaire, l' UBCI LEASING, publie ci-dessous :

Les résolutions adoptées,
Le Bilan après affectation du résultat comptable,
L'état d'évolution des capitaux propres.

I- Résolutions adoptées :

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes, approuve les dits rapports ainsi que les états financiers arrêtés au 31 décembre 2006 tels qu'ils lui ont été présentés.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions réglementées au niveau du rapport spécial du Commissaire aux Comptes en exécution des articles 200 et 205 du code des sociétés commerciales et de l'article 29 de la loi n°2001/65 relative aux établissements de crédit.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, au vu des résultats financiers tels qu'ils lui ont été présentés, de doter la réserve légale à hauteur de 179.535 dinars, d'affecter 313.625 dinars en réserves extra-ordinaires et de distribuer le reliquat aux actionnaires sous forme de dividendes:

En Dinars

Résultat 2006	:	2.093.160
Dotation pour la réserve légale	:	179.535
Dotation pour réserves extra-ordinaires	:	313.625
Dividendes à distribuer	:	1.600.000

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration la somme brute de 20 000 dinars au titre des Jetons de Présence.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus de leur gestion aux administrateurs en fonction au cours de l'exercice 2006.

Sixième Résolution

Les actionnaires après avoir pris acte de l'expiration du mandat de Monsieur Alain DALLARD à partir de la réunion de la présente Assemblée Générale Ordinaire, décident de renouveler pour une durée de trois années qui prendra fin à l'Assemblée générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

Septième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

II - Le Bilan après affectation du résultat comptable :

BILANS COMPARES ARRETES AUX 31 DECEMBRE 2006 & 2005 APRES AFFECTATION DES RESULTATS

(En Dinars Tunisiens)

ACTIFS	NOTES	31/12/2006	31/12/2005
<u>ACTIFS NON COURANTS</u>			
<u>Actifs immobilisés</u>			
Immobilisations incorporelles		61 457 211	60 622 638
Amortissements		506 744	465 651
		< 415 455>	< 373 390>
	1	91 289	92 261
Immobilisations corporelles propres		441 244	412 338
Amortissements		< 293 659>	< 259 622>
	2	147 585	152 716
Immobilisations corporelles données en leasing		154 502 390	172 829 431
Amortissements		< 92 037 775>	< 109 780 743>
Provisions pour dépréciation des immobilisations		< 1 252 149>	< 2 694 094>
	3	61 212 466	60 354 594
Immobilisations financières	4	5 871	23 067
<u>Autres actifs non courants</u>			61
Total des actifs non courants		61 457 211	60 622 699
<u>ACTIFS COURANTS</u>			
Clients et comptes rattachés		6 567 093	9 394 481
Provisions		< 5 109 878>	< 7 211 324>
Marges		< 560 085>	< 980 021>
	5	897 130	1 203 136
Autres actifs courants	6	416 335	710 947
Placements et autres actifs financiers	7	15 100	19 172
Liquidités et équivalents de liquidités	8	1 694 845	5 029 845
Total des actifs courants		3 023 410	6 963 100
TOTAL DES ACTIFS		64 480 621	67 585 799

BILANS COMPARÉS ARRÊTÉS AUX 31 DÉCEMBRE 2006 & 2005 APRÈS AFFECTATION DES RÉSULTATS

(En Dinars Tunisiens)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	NOTES	31/12/2006	31/12/2005
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		10 000 000	10 000 000
Réserves		2 767 284	2 274 124
Total capitaux propres après affectation du résultat	9	12 767 284	12 274 124
PASSIFS			
PASSIFS NON COURANTS			
Emprunts	10	33 226 238	37 733 746
Autres passifs financiers	11	398 174	398 174
Provisions	12	383 331	80 740
Total des passifs non courants		34 007 743	38 212 660
PASSIFS COURANTS			
Clients créditeurs	13	342 040	1 149 954
Fournisseurs et comptes rattachés	14	2 992 264	2 571 210
Autres passifs courants	15	4 347 702	3 549 753
Concours bancaires et autres passifs financiers	16	10 023 588	9 828 098
Total des passifs courants		17 705 594	17 099 015
Total des passifs		51 713 337	55 311 675
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		64 480 621	67 585 799

III - L'état d'évolution des capitaux propres.

EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES APRÈS AFFECTATION
DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2006

Libellé	Capital	Réserve légale	Prime d'émission	Réserves extraordinaires	Résultat net de l'exercice	Total
Solde au 31/12/2006 avant affectation	10 000 000	820 465	39 200	1 414 459	2 093 160	14 367 284
Réserve légale		179 535			< 179 535>	0
Réserves extraordinaires				313 625	< 313 625>	0
Distribution dividendes					< 1 600 000>	< 1 600 000>
Solde au 31/12/2006 après affectation du résultat AGO du 19/04/2007	10 000 000	1 000 000	39 200	1 728 084	0	12 767 284

AVIS DES SOCIETES (Suite)

RESOLUTIONS ADOPTEES

BANQUE DE TUNISIE BT

Siège social : 2, Rue de Turquie 1001 Tunis -

Suite à la réunion de son l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 18 mai 2007, la Banque de Tunisie publie, ci-dessous :

- Les résolutions adoptées,
- Le Bilan après affectation du résultat comptable,
- L'état d'évolution des capitaux propres.

I- Résolutions adoptées :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 Décembre 2006 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états, faisant apparaître un bénéfice net de 39.884.710 Dinars.

Elle donne quitus entier et définitif aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'année 2006.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice comme suit :

Bénéfice de l'exercice	: 39.884.710
+ Report antérieur	: 771.089
Total	40.655.799
Répartition	
Réserve légale	: 2.032.790
Réserve de prévoyance	: 15.000.000
Réserve à régime spécial	: 6.349.135
Dividende	: 16.500.000
Report à nouveau	: 773.874
Total	40.655.799

Cette affectation se traduit par la distribution d'un dividende de 2,200 Dinars par action. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 29 Mai 2007.

TROISIEME RESOLUTION

La réserve à régime spécial, constituée au titre de l'exercice 1999 par la plus-value de cessions en exonération d'impôt d'actions détenues en portefeuille de la Banque de Tunisie pour un montant de 2.871.103 Dinars, étant devenue fiscalement libre, après la période légale de blocage, l'Assemblée Générale décide de l'affecter au compte de Réserve de prévoyance.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle pour une période de 3 années, les mandats d'Administrateur de Messieurs Abderrazak RASSAA et Michel LUCAS. Ces mandats prendront fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise le Président Directeur Général à donner pouvoir à toute personne désignée par lui à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publicité des décisions de la présente assemblée.

II - Le Bilan après affectation du résultat comptable :

BILAN APRES REPARTITION - SITUATION DEFINITIVE AU 31 DECEMBRE 2006 (en milliers de Dinars)

ACTIF	déc-2006	déc-2005
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	37 745	42 559
Créances sur les établissements bancaires et financiers	67 989	98 263
Créances sur la clientèle	1 480 715	1 343 352
Portefeuille-titres commercial	38 063	38 070
Portefeuille d'investissement	128 385	137 856
Valeurs immobilisées	42 213	41 168
Autres actifs	14 773	13 775
TOTAL ACTIF	1 809 883	1 715 043
PASSIF	déc-2006	déc-2005
BCT	0	0
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	35 805	36 366
Dépôts de la clientèle	1 217 291	1 103 732
Emprunts et ressources spéciales	200 833	225 148
Autres passifs	56 054	73 281
TOTAL PASSIF	1 509 983	1 438 527
CAPITAUX PROPRES	déc-2006	déc-2005
Capital social	75 000	50 000
Réserves	174 850	176 468
Autres capitaux propres	49 277	49 277
Report à nouveau	774	771
TOTAL CAPITAUX PROPRES	299 900	276 516
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	1 809 883	1 715 043

RESOLUTIONS ADOPTEES - BT - (Suite)**III - L'état d'évolution des capitaux propres.****TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES (en milliers de Dinars)**

	Capital social	Réserves	Prime d'émission	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Autres capitaux propres	Total
Solde au 31/12/2003	50 000	97 865	20 000	989	30 223	49 277	248 354
Affectation approuvée par l'AGO du 30 Mars 2004		18 253		11 970	-30 223		0
Dividendes versés et tantièmes sur le bénéfice de 2003				-12 300			-12 300
Résultat de 2004					31 662		31 662
Solde au 31/12/2004	50 000	116 118	20 000	658	31 662	49 277	267 715
Affectation approuvée par l'AGO du 31 Mars 2005		18 942		12 720	-31 662		0
Dividendes versés et tantièmes sur le bénéfice de 2004				-12 800			-12 800
Résultat de 2005					34 101		34 101
Solde au 31/12/2005	50 000	135 059	20 000	579	34 101	49 277	289 016
Affectation approuvée par l'AGO du 11 Mai 2006		21 409		12 692	-34 101		0
Dividendes versés sur le bénéfice de 2005				-12 500			-12 500
AGE du 11 Mai 2006 (Augmentation de capital)	25 000	-5 000	-20 000				0
Résultat de 2006					39 885		39 885
Solde au 31/12/2006	75 000	151 467	0	771	39 885	49 277	316 400
Affectation approuvée par l'AGO du 18 Mai 2007		23 382		16 503	-39 885		0
Dividendes versés sur le bénéfice de 2006				-16 500			-16 500
Solde au 31/12/2006 après répartition	75 000	174 850	0	774	0	49 277	299 900

2007 - AS - 515

DESIGNATION DE CENTRALISATEUR**SOCIÉTÉ ADWYA**

Siège social : Route de la Marsa - GP9 - km 14 - BP 658 - 2070 La Marsa -

La société ADWYA porte à la connaissance de ses actionnaires, qu'elle a désigné MAC SA, intermédiaire en Bourse, sis au GREEN CENTER, à la rue du Lac Constance - BLOC C - 2ème étage,

- Les Berges du Lac, comme centralisateur des actions de la société et ce conformément à l'article 2 du décret n° 2001 - 2728 du 20 novembre 2001, relatif aux conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes en valeurs mobilières.

2007 - AS - 516

PRESCRIPTION QUINQUENNALE**BANQUE NATIONALE AGRICOLE
- BNA -**

Siège social : Rue Hédi Nouria - 1001 Tunis -

La BANQUE NATIONALE AGRICOLE porte à la connaissance de ses actionnaires que les dividendes relatifs à l'exercice 2001, mis en paiement le 20 juin 2002, sont frappés par la prescription quinquennale à compter du **19 juin 2007**.

En conséquence, le coupon N° 57 y afférent, ne sera plus payable à partir de cette date.

2007 - AS - 507

AVIS DES SOCIETES (Suite)

VISAS DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

OFFRE PUBLIQUE DE VENTE -OPV- ET ADMISSION A LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE ADWYA

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'offre publique de vente et d'admission à la cote de la Bourse des actions de la société ADWYA. Dans le cadre du prospectus, la société ADWYA a pris les engagements suivants :

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Réserver deux nouveaux sièges au Conseil d'Administration au profit des détenteurs des actions acquises dans le cadre de cette opération. Ces derniers seront désignés lors d'une Assemblée Générale Ordinaire où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter ;
- Créer un comité permanent d'audit conformément à l'article 12 de la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an.

Aussi, Messieurs Tahar et Moncef EL MATERI, initiateurs de l'Offre Publique de Vente se sont engagés à ne pas céder plus de 5% de leurs participations au capital de la société au public pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse et à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société.

MODALITES ET CARACTERISTIQUES DE L'OPV :

Le Conseil d'Administration du 30 Janvier 2007 a décidé d'ouvrir le capital de la société au public et ce, dans une proportion de près de 30% du capital de la société ADWYA, soit 3 000 320 actions de nominal 1 dinar. Cette décision a été approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 27 Février 2007. La Bourse a accordé en date du 28 Mars 2007 son accord de principe pour l'admission des actions de la société ADWYA à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Au cas où la présente Offre Publique de Vente aboutit à des résultats concluants, l'introduction des actions ADWYA se fera à la cote de la Bourse au cours de 2,550 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et du Conseil du Marché Financier.

1- Présentation de la société :

Dénomination	: ADWYA SA
Siège social	: Route de la Marsa –GP 9– Km14, BP 658 –2070– La Marsa
Forme juridique	: Société anonyme
Date de constitution	: 25 Juin 1983
Capital social	: 10 000 000 dinars divisé en 10 000 000 actions de nominal 1 dinar entièrement libérées

Objet social

La société a pour objet la construction, l'équipement et l'exploitation d'une unité de production :

- *de produits pharmaceutiques à usage humain et vétérinaire;
- *de produits pharmaceutiques de tous produits de base ou annexes de réactifs;
- *de produits cosmétiques d'entretien et d'hygiène, toute étude y afférente;
- *l'achat, la vente, l'importation, l'exportation de tous ces produits;
- *la promotion médicale des produits y afférents.

La participation directe ou indirecte à toutes autres opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets précités par voie de création de titres ou droits sociaux, fusions, associations, participations ou autrement;

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou à un objet similaire, annexe ou accessoire concourant à favoriser son développement.

2- Initiateurs

Les actionnaires qui vont céder une part de leur participation sont les suivants :

Actionnaires vendeurs	Nombre d'actions détenues	Nombres d'actions à céder *	% du capital à céder	% à céder de leurs participations
-M ^r Tahar El Materi	4 372 845	1 965 480	19,65%	44,95%
-M ^r Moncef El Materi	4 439 110	1 034 840	10,35%	23,31%
TOTAL	8 811 955	3 000 320	30,00%	

* actions portant jouissance à partir du 1^{er} janvier 2006

3- Intermédiaire en Bourse chargé de l'opération

MAC sa, intermédiaire en Bourse, sis au GREEN CENTER- BLOC C 2^{ème} étage, Rue du Lac constance–Les Berges du Lac– est chargé de l'introduction et de la réalisation de la présente Offre Publique de Vente.

4- Intermédiaires en Bourse désignés pour recueillir les ordres d'achat

L'ensemble des intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir les ordres d'achat d'actions « ADWYA » exprimés dans le cadre de L'OPV.

5- Nombre de titres objet de l'OPV

Le nombre d'actions, objet de la présente OPV, représente près de **30%** du capital de la société, soit **3 000 320** actions. Ces actions portent jouissance à partir du **1^{er} janvier 2006**. La date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2006 est fixée pour le 1^{er} juillet 2007.

6- Prix de l'offre

2,550 dinars par action, tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

7- Période de validité de l'offre

L'offre publique de vente sera ouverte au public du **05 juin 2007 au 13 juin 2007 inclus**.

8- Modalités et délais de délivrance des titres

Trois catégories d'ordres d'achat peuvent être émises dans le cadre de la présente offre :

- Catégorie A : les ordres sont réservés aux non institutionnels ;
- Catégorie B : les ordres sont réservés aux OPCVM ;
- Catégorie C : les ordres sont réservés aux Banques, Assurances et institutionnels étrangers.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux intermédiaires en bourse précisant obligatoirement, outre la quantité de titres demandée, l'heure et la date de dépôt ainsi que les mentions suivantes :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes, le numéro de la carte d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes, la date de naissance ainsi que le numéro de la carte d'identité nationale du père ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales tunisiennes, le numéro d'inscription au registre de commerce ainsi que la dénomination sociale complète ;
- Pour les institutionnels, le numéro d'inscription au registre de commerce s'il y a lieu ainsi que la dénomination sociale complète et pour les Fonds Communs de Placement (FCP), l'identification des gestionnaires suivie de la dénomination du FCP ;
- Pour les étrangers, la nature et les références des documents présentés.

Tout ordre d'achat ne comportant pas les indications précitées ne sera pas pris en considération par la commission de dépouillement.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à cinquante (50) actions ni supérieur à 0,5% du capital social soit 50 000 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social soit 500 000 actions pour les institutionnels. Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achat reçus au cours de la période de validité de l'offre.

Outre l'ordre qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration dûment signé et légalisé.
- Ordres d'achat équivalents au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces ordres doivent être accompagnés d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat déposé auprès d'un seul intermédiaire en bourse. En cas de dépôt de plusieurs ordres auprès de différents intermédiaires, seul le premier, par le temps sera accepté par la commission de dépouillement.

En cas d'ordres multiples reproduits chez un même intermédiaire, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenu.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé par devers lui et éventuellement présenté à des fins de contrôle.

9- Modalités de paiement du prix

Le règlement des ordres d'achat par les donneurs d'ordres se fait au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de l'ordre d'achat. En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPV.

10- Mode de répartition des titres mis en vente

Les actions offertes seront réparties en trois catégories :

- 50% pour la catégorie A « les non institutionnels », soit 1 500 160 actions ;
- 33,33% pour la catégorie B « les OPCVM », soit 1 000 107 actions ;
- 16,67% pour la catégorie C « les banques, assurances et institutionnels étrangers », soit 500 053 actions.

Le mode de répartition de ces actions se fera comme suit :

- Pour la catégorie A, les ordres d'achat seront satisfaits également, par palier, jusqu'à l'épuisement des titres mis en vente. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.
En cas d'excédent de titres offerts non demandé par la catégorie A, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie B puis à la catégorie C ;
- Pour la catégorie B, les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport quantité offerte/ quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement.
En cas d'excédent de titres offerts non demandé par la catégorie B, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie C puis à la catégorie A ;
- Pour la catégorie C, les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement.
En cas d'excédent de titres offerts non demandé par la catégorie C, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie B puis à la catégorie A.

11- Réalisation de l'offre publique de vente**• Transmission des ordres et centralisation**

Les intermédiaires en Bourse établissent les états des ordres reçus de leurs clients indiquant le numéro de l'ordre, l'identité complète des donneurs d'ordres (noms, prénoms, numéro de la carte d'identité nationale pour les personnes physiques majeures tunisiennes ou la date de naissance, et le numéro de la carte d'identité nationale du père ou du tuteur légal pour les personnes physiques mineures tunisiennes, la dénomination sociale complète et les références au registre de commerce pour les personnes morales tunisiennes, la dénomination sociale complète et les références au registre de commerce, s'il y a lieu, pour les institutionnels, pour les FCP, l'identification des gestionnaires suivie de la dénomination du FCP et, pour les étrangers, la nature et les références du document d'identité présenté), la quantité demandée par acquéreur, le nombre total de donneurs d'ordres, le nombre total de titres demandés par intermédiaire ainsi qu'une disquette informatique, format 3 pouces et demi- HD, comportant par catégorie le nombre total de donneurs d'ordres et la quantité totale demandée. Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre la disquette et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT l'état des ordres d'achat dont ils seront dépositaires conformément aux modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

• Ouverture des plis et dépouillement

Les états seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de MAC SA, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, de représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

• Déclaration des résultats

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat, le résultat de l'OPV fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'OPV et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribué, les ordres retenus et la réduction éventuelle dont les ordres d'achat seront frappés.

• Règlement des capitaux et livraison des titres

Au cas où l'OPV connaîtra une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Les actions ADWYA étant prises en charge par la STICODEVAM et inscrites sur ses comptes depuis le 17 Mai 2007, sous le code TN0007250012, les opérations de règlement / livraison seront assurées par cette dernière. Le registre des actionnaires sera tenu par MAC sa intermédiaire en Bourse.

Contrat de liquidité :

Les initiateurs de l'offre se sont engagés à consacrer 500 000DT pour alimenter un contrat de liquidité qui aura une durée d'une année à partir de la date d'introduction en Bourse des actions ADWYA. Ce contrat a été confié à l'intermédiaire en Bourse introducteur MAC sa.

Régulation du cours boursier :

Les actionnaires de la société ADWYA se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir auprès des organes de délibération de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier, et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier. Le contrat de régulation sera confié à MAC sa intermédiaire en Bourse.

Avantage fiscal :

La réalisation de cette opération (placement de 30% du capital) permettra à la société de bénéficier d'un taux d'impôts sur les sociétés réduit à 20% pour une période de 5 ans à partir de la date de son introduction en bourse et ce, dans le cadre des dispositions de la loi n°99-92 du 17 août 1999 relative à la relance du marché financier telles que complétées par les textes subséquents.

Un prospectus d'OPV et d'admission à la cote de la Bourse de Tunis visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 07-571 du 25 mai 2007, sera incessamment mis à la disposition du public auprès de l'intermédiaire introducteur MAC sa, de la société ADWYA et de tous les intermédiaires en Bourse.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 30 MAI 2007

Code ISIN	Taux du marché monétaire au jour le jour et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication)[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux du marché monétaire au jour le jour	5,313%		
TN0008002131	BTCT 52 semaines 12/06/2007		5,322%	
TN0008000150	BTA 3 ANS " 5,625 % 14 juillet 2007 "		5,345%	1 000,175
TN0008002149	BTCT 52 semaines 31/07/2007		5,358%	
TN0008002156	BTCT 52 semaines 11/09/2007		5,389%	
TN0008002164	BTCT 52 semaines 09/10/2007		5,410%	
TN0008002172	BTCT 52 semaines 13/11/2007		5,436%	
TN0008002180	BTCT 52 semaines 11/12/2007		5,457%	
TN0008002198	BTCT 52 semaines 08/01/2008		5,477%	
TN0008002206	BTCT 52 semaines 26/02/2008		5,514%	
TN0008002214	BTCT 52 semaines 08/04/2008	5,545%		
TN0008000226	BTCT 52 semaines 27/05/2008	5,523%		
TN0008000135	BTA 5 ans " 6,75% 11 juin 2008 "		5,532%	1 011,705
TN0008000028	BTA 10 ans " 6,5% 10 Mars 2009 "		5,683%	1 012,985
TN0008000044	BTA 10 ans " 6,75% 12 Avril 2010 "		5,905%	1 021,322
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		6,297%	987,428
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"	6,618%		973,022
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		6,662%	1 044,442
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		6,683%	1 085,862
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		6,734%	1 014,789
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016	6,880%		
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"	7,183%		973,930

[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :
 Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
 Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

DESIGNATION DES OPCVM	GESTIONNAIRE	DATE DE DETACHEMENT DU DERNIER DIVIDENDE	VALEUR	VALEUR	PLUS OU MOINS VALUE	
			LIQUIDATIVE du 29/05/2007	LIQUIDATIVE du 30/05/2007	DEPUIS LE 31/12/2006 EN DINARS	EN %
SICAV OBLIGATAIRES						
TUNISIE SICAV	Tunisie Valeurs	*S.C	118,499	118,511	1,815	1,56%
SICAV RENDEMENT	SBT	30/03/2007	101,343	101,354	*** 1,598	1,54%
ALYSSA SICAV	UBCI Finance	25/04/2007	100,357	100,366	*** 1,485	1,44%
AMEN PREMIERE SICAV	Amen Invest	26/03/2007	102,441	102,452	*** 1,712	1,63%
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA Capitaux	16/04/2007	101,889	101,901	*** 1,931	1,84%
SICAV TRESOR	BIAT Asset Management	18/04/2007	102,078	102,091	*** 1,995	1,90%
SICAV L'EPARGNANT	STB Manager	21/05/2007	100,698	100,709	*** 1,778	1,72%
SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB BH	14/05/2007	100,803	100,815	*** 1,736	1,68%
INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	12/04/2007	103,556	103,568	*** 1,691	1,60%
UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	22/05/2007	102,370	102,383	*** 1,855	1,77%
SANADETT SICAV	AFC	21/05/2007	105,463	105,474	*** 1,866	1,73%
SUD OBLIGATAIRE SICAV	Sud Invest	14/05/2007	101,732	101,743	*** 1,816	1,74%
GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	26/04/2007	101,267	101,279	*** 1,798	1,73%
MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	31/05/2006	108,166	108,181	2,265	2,14%
CAP OBLIGATAIRE SICAV	COFIB Capital Finances	10/04/2007	101,965	101,976	*** 1,851	1,77%
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	18/04/2007	103,347	103,359	*** 1,801	1,70%
SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS Gestion	29/05/2007	103,612	103,623	*** 1,851	1,74%
SICAV ENTREPRISE	Tunisie Valeurs	25/05/2007	101,774	101,784	*** 1,738	1,67%
AMEN TRESOR SICAV	Amen Invest	29/03/2007	102,679	102,690	*** 1,774	1,70%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	FPG	-	104,957	104,971	0,583	0,56%
TUNISO EMIRATIE SICAV	Auto Gérée	-	101,385	101,397	0,250	0,25%
FCP OBLIGATAIRES						
FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	*S.C	** 1,076	1,077	0,018	1,70%
FCP SALAMETT CAP	AFC	*S.C	10,127	10,129	0,129	1,29%
FCP SALAMETT PLUS	AFC	-	10,143	10,144	0,144	1,44%
SICAV MIXTES (OBLIGATIONS + ACTIONS)						
SICAV PLUS	Tunisie Valeurs	*S.C	39,013	39,017	0,628	1,64%
SICAV AMEN	Amen Invest	*S.C	28,191	28,195	0,513	1,85%
SICAV BNA	BNA Capitaux	16/04/2007	75,329	75,136	*** 1,712	2,29%
SUD VALEURS SICAV	Sud Invest	31/05/2006	86,544	86,430	7,001	8,81%
SICAV PLACEMENTS	Sud Invest	31/05/2006	889,767	888,527	68,697	8,38%
SICAV L'INVESTISSEUR	STB Manager	18/05/2007	66,820	66,531	*** 2,445	3,71%
SICAV PROSPERITY	BIAT Asset Management	18/04/2007	99,805	99,811	*** 1,721	1,67%
ARABIA SICAV	AFC	21/05/2007	56,846	56,598	*** 1,042	1,83%
SICAV BH PLACEMENT	SIFIB BH	14/05/2007	47,600	47,452	*** 2,891	6,30%
SICAV AVENIR	STB Manager	24/05/2007	48,856	48,675	*** 1,132	2,31%
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI Finance	25/04/2007	90,899	90,804	*** 0,792	0,86%
UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI Finance	25/04/2007	86,616	86,392	*** 5,352	6,45%
SICAV SECURITY	COFIB Capital Finances	10/04/2007	12,346	12,323	*** 0,544	4,46%
UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI Finance	25/04/2007	66,084	65,763	*** 4,510	7,23%
SICAV CROISSANCE	SBT	30/03/2007	162,722	162,529	*** 15,756	10,51%
SICAV OPPORTUNITY	BIAT Asset Management	18/04/2007	110,859	110,761	*** 2,135	1,90%
STRATEGIE ACTIONS SICAV	SMART Asset Management	28/05/2007	1 209,067	1 201,226	*** 79,846	7,03%
FCP MIXTES (OBLIGATIONS + ACTIONS)						
FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS Gestion	-	** 1 417,075	1 413,656	112,283	8,63%
MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	21/05/2007	** 131,045	131,050	*** 2,007	1,54%
MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	21/05/2007	** 120,425	120,410	*** 2,857	2,40%
MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	21/05/2007	** 113,941	113,920	*** 2,992	2,63%
FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	*S.C	** 1,406	1,397	0,142	11,31%
FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	*S.C	** 1,282	1,278	0,092	7,76%
MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	21/05/2007	** 9 432,491	9 403,742	*** -601,840	-5,91%
FCP IRADETT 20	AFC	-	10,145	10,133	0,133	1,33%
FCP IRADETT 50	AFC	-	10,101	10,093	0,093	0,93%
FCP IRADETT 100	AFC	-	10,264	10,254	0,254	2,54%
FCP IRADETT CEA	AFC	-	10,124	10,104	0,104	1,04%
FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT Asset Management	-	** 100,752	99,774	-0,226	-0,23%
FCP BNAC PROGRES	BNA Capitaux	-	** 99,971	98,980	-1,020	-1,02%
FCP BNAC CONFIANCE	BNA Capitaux	-	** 99,773	99,179	-0,821	-0,82%

* S.C. : SICAV de type Capitalisation des dividendes distribués

** V.L. Calculée hebdomadairement

*** Plus ou moins value ajustée en fonction

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001
Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -
e-mail : cmf@cmf.org.tn

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
Abt annuel : 50,300 dinars - Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus
Tirage : 550 exemplaires
La Présidente du CMF :
Mme Zeineb Guellouz

IMPRIMERIE
du
CMF
8, rue du Mexique - 1002 TUNIS